

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE DIPLÔME D'UNIVERSITÉ

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Éducation,  
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),  
Vu les statuts de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury du Diplôme d'Université de l'UFR STAPS comme suit :

**Diplôme d'Université « Préparation Mentale – Interventions et Aide à la Performance »**

**Membres du jury :**

Simon BOYER, Président du jury, MCF  
François CASTELL-NIELL, Vice-président du jury, Enseignant contractuel

Sophie ROUSSEAU, Enseignant contractuel  
Xavier VERDY, Enseignant contractuel

**Article 2 :**

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12/06/2023

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 14 JUIN 2023  
- Publié le 14 JUIN 2023

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.